

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS3819

présenté par

M. Peytavie, Mme Rousseau, Mme Garin, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, Mme Belluco,
Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 13

I. – À la seconde phrase de l’alinéa 159, substituer aux mots :

« de deux »

les mots :

« d’un ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la seconde phrase de l’alinéa 162.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de réduire le délai à compter duquel l’accord de l’employeur pour un passage d’un salarié à la retraite progressive est réputé acquis, faute de réponse.